

### Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240606005539 Établi le : 06/06/2024

Validité maximale: 06/06/2034



### Logement certifié

Rue: Rue Louis Biernaux n°:8

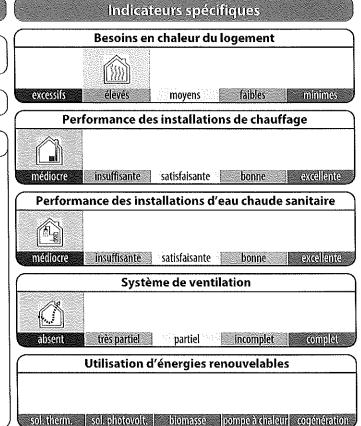
CP: 6040 Localité: Jumet

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



### Performance énergétique La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce Surface de plancher chauffé:......107 m² Consommation spécifique d'énergie primaire:......389 kWh/m².an $A + E_{\rm spec} \leq 0$ 0<Eon≤45 **A**+ $45 < E_{\rm spec} \le 85$ A Réglementation 2010 $85 < E_{spec} \le 170$ 170 < Espec ≤ 255 Performance moveme du parc immobilier 255 < Espec ≤ 340 wallon en 2010 E 389 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 425 < Espec ≤ 510 Eggs > 510



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02215

Nom / Prénom: OUOILIN FREDDY

Adresse: Rue du Beau Site

n°:42

CP: 4800 Localité: VERVIERS

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14-déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.4.

Digitally signed by Freddy Quoilin (Signature) Date: 2024.06.06 11:42:06 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240606005539

Établi le : 06/06/2024 Validité maximale : 06/06/2034



### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

L'ensemble de l'habitation est repris dans le volume protégé excepté les caves.

Le volume protégé de ce logement est de **347 m³** 

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 107 m²



### Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

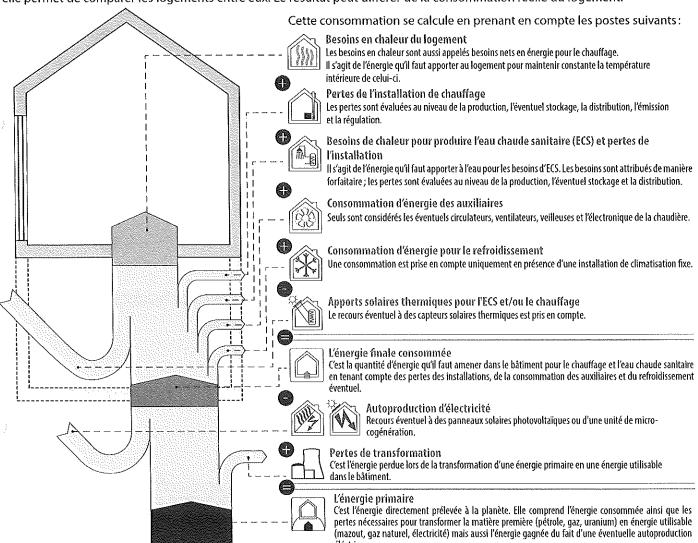
20240606005539

Établi le : 06/06/2024 Validité maximale: 06/06/2034



### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage 10 000 kWh -1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



### Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20240606005539

Établi le : 06/06/2024 Validité maximale : 06/06/2034



### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

	Besoins en chaleur du logement		15 919
	Pertes de l'installation de chauffage		7 077
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 516
	Consommation d'énergie des auxíliaires		0
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		24 512
	Autoproduction d'électricité		0
$\Box$	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		17 198
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		<b>41 710</b> kWh/an
	Surface de plancher chauffée		107 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	340 < Espec≤ 425 <b>E</b> Ce logement obtient une classe E	389 kWh/m².ar



Numéro : 20240606005539 Établi le : 06/06/2024 Validité maximale : 06/06/2034



### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



### Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20240606005539

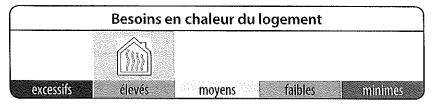
Établi le :

06/06/2024 Validité maximale: 06/06/2034



### Descriptions et recommandations -1-

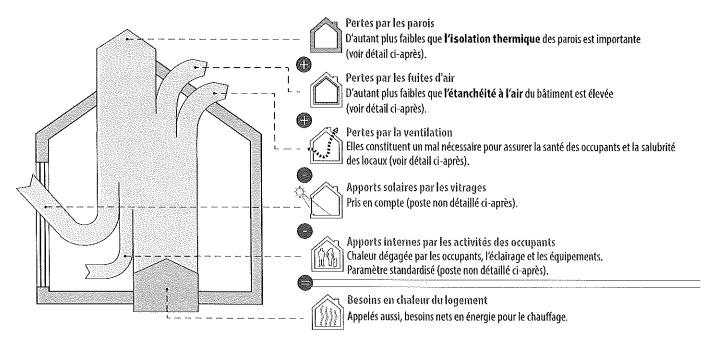
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



148 kWh/m² an

**Besoins nets** en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



P	ertes par l	es parois		s renseignées sont mesurées suivant ecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
1 Parois		t un très bon niveau d'isc		s de la réglementation PEB 2014.
	T1	toiture inclinée	50,0 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 22 cm
was a second of the second of	and distance of the second		(C)	suite →



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

20240606005539 Numéro: Établi le : 06/06/2024

Validité maximale: 06/06/2034



### Descriptions et recommandations -2-

	Pertes	<b>par les parois</b> - suite <sub>le</sub>		ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	The state of the	un bon niveau d'isolation	le aux eviden	ces de la réglementation PEB 2010.
Lapeno	THUTTEE C	Terrinque des parois est comparas	AUCUNE	tes de la regiente tration de 2010
_	Per dia Managara	solation insuffisante ou d'épaiss ns : isolation à renforcer (si nécess	国际 化化二烷基甲烷基 化电影	e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	F1	porte 75% dv pvc	2,1 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC
	F2	fenêtre dv pvc	9,0 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
	F3	porte 100% dv pvc	2,1 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
	F4	velux dv bois	0,4 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	rois sans i mandatio	isolation ns : à isoler.		
	M2	cloison vers cave	6,3 m <sup>2</sup>	
	F5	porte 0% bois vers cave	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue  Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	M1	mur plein 0.34 crépi	45,4 m <sup>2</sup>	Je n'ai pas d'information concernant la composition de la paroi. Aucune preuve acceptable ne m'a été fournie.
	P1	plancher vers cave	43,0 m²	Je n'ai pas d'information concernant la composition de la paroi. Aucune preuve acceptable ne m'a été fournie.



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20240606005539

Établi le : 06/06/2024



Validité maximale: 06/06/2034

### Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air			
	à la performance énergétique du bâtin l'autre part, la quantité d'air chaud qui s		
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'a ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m □ Oui			
protégé et, principalement, au niveau	air doit être assurée en continu sur l'ent u des raccords entre les différentes paro que l'essentiel des fuites d'air se situe.		
Pertes par ventilation			
Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées Pourquoi ? Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	

Diminution globale des pertes de ventilation

0%



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20240606005539

Établi le :

06/06/2024





### Descriptions et recommandations -4-



**42** %

Validité maximale: 06/06/2034

Rendement global en énergie primaire



### Installations de chauffage

### (1) Chauffage local : chauffage électrique

Chauffe 60 % du volume protégé

Production et émission	Radiateur ou convecteur électrique
Régulation	Régulation électronique

### Recommandations (1)

Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énérgie primaire de cette installation.

### (2) Chauffage local: insert à charbon

Chauffe 40 % du volume protégé

Production	Insert/cassette, charbon, date de fabrication inconnue (1)
et émission	msert/eassette, enarbon, date de labrication incomine (1)

### Justification:

(1) Je n'ai pas d'information concernant la date de fabrication de l'appareil.

### Recommandations (2):

La date de fabrication de l'insert ou de la cassette n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un insert ou une cassette ancien(ne) ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20240606005539

Établi le : 06/06/2024 Validité maximale: 06/06/2034



### **Descriptions et recommandations -5-**





Production Production avec stockage par résistance électrique  Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite	Insta	illation d'eau chaude sanitaire
Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite	Production	Production avec stockage par résistance électrique
	Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

### **Recommandations:**

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

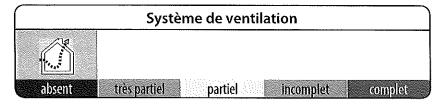


Numéro : 20240606005539 Établi le : 06/06/2024

Validité maximale: 06/06/2034



### Descriptions et recommandations -6-





### Système de ventilation

### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Salon	aucun	Cuisine ouverte	aucun
SAM	aucun	SDB+WC	aucun
Ch 1	aucun	Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence

d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



cogénération

# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

20240606005539 Numéro:

Établi le : 06/06/2024



Validité maximale: 06/06/2034

Descriptions et recommandations -7-		
	Utilisation d'énergies renouvelables	
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération	
Installation solaire thermique	NÉANT	
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT	
Biomasse	NÉANT	
PAC Pompe à chaleur	NÉANT	
Unité de	NÉANT	



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20240606005539 Établi le : 06/06/2024

Validité maximale: 06/06/2034



### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO, du logement

12 366 kg CO<sub>2</sub>/an

Surface de plancher chauffée

107 m<sup>2</sup>



Émissions spécifiques de CO,

115 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 235 € TVA comprise

to. . 

Ass.